

# **BUDGET PRIMITIF 2017**

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2017**





Le budget primitif 2017 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration le 14 mars dernier.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 325 462.13 € en progression de 6.86 % par rapport au budget primitif 2016.

## **A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### 1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et cotisations diverses réglés par l'établissement. C'est le deuxième poste de dépenses du budget.

Ces charges devraient évoluer de + 3.10 % en 2017 dû principalement à l'inscription sur ce chapitre de la cotisation d'assurance inscrite auparavant sur le chapitre 012-charges de personnel (+8 000 €).

De ce fait il est proposé de réduire les crédits ouverts pour le poste fêtes et cérémonies pour certaines actions, au regard des réalisations de l'exercice précédent et mettre en place de nouveaux projets.

### 2. Les charges de personnel

Ce chapitre, constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, progressera de 14.48 % en 2017 en comparaison avec le budget primitif précédent. Il s'agit du premier poste de dépenses du budget de l'établissement.

Les charges de personnel augmentent en 2017 en raison notamment de :

- la prise en charge par le CCAS sur une année complète d'un poste d'agent d'animation à 80 %
- l'augmentation des cotisations retraite
- les mesures catégorielles adoptées par le gouvernement et l'augmentation du point d'indice
- la remise à plein traitement d'un agent à temps partiel pendant la durée de son congé maternité
- la mise en place d'une protection sociale complémentaire
- le règlement d'indemnités aux agents pour leur participation à l'organisation des élections nationales

### 3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses est constitué des aides aux personnes (bons alimentaires, aide sociale facultative, bons des séniors, subventions ...). Il est donc variable d'une année sur l'autre, il serait en diminution de 21.90 % par rapport au budget précédent.

L'exercice 2016 confirme une stabilité des aides délivrées par le CCAS (bons alimentaires et aides sociale).

Par précaution, il est proposé d'ouvrir la même enveloppe que l'an dernier pour la délivrance des bons alimentaires. En effet, cette dernière est attribuée pour les situations d'urgence en faveur des plus défavorisés.

Il est proposé de réduire et de ne pas reporter simplement les crédits ouverts au budget précédent pour l'enveloppe dédiée aux aides financières et sociales. Ainsi, les crédits sont ajustés en fonction des réalisations 2016 (6 356.24 €) et tiennent compte de la réalité du contexte économique et social.

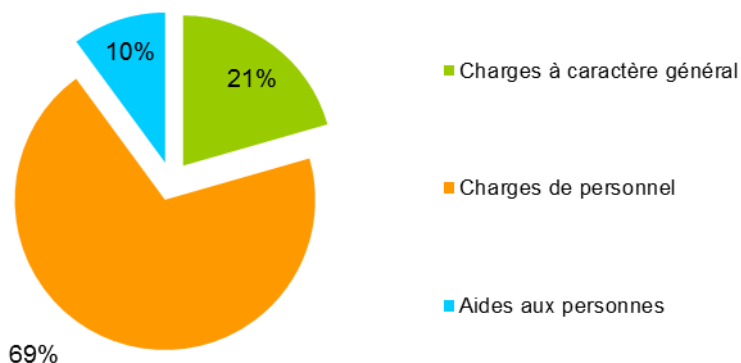
La mise en place de la nouvelle version des bons délivrés pour les séniors en 2016 a permis d'avoir une vision plus claire, il est donc proposé de réduire cette enveloppe sur l'exercice 2017 au vu du rattachement de charges réalisé en fin d'année 2016.

Il est proposé de réduire la subvention versée à la Maison de Grémillon de 50 % par rapport aux crédits ouverts de l'année précédente. Au regard de sa bonne gestion et l'obtention de ressources extérieures (notamment des subventions Politique de la ville), 4 000 € seront versés à cette association pour lui permettre de fonctionner sereinement.

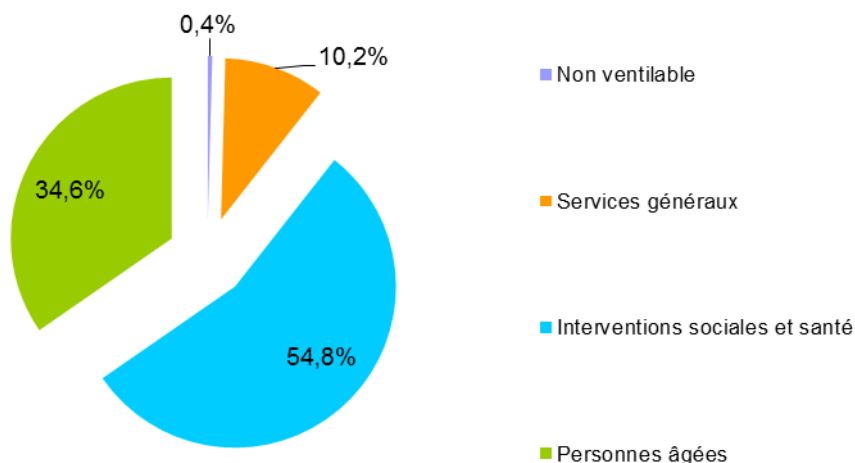
#### 4. Les charges exceptionnelles

La Métropole du Grand Nancy ayant avancé au CCAS un volume d'aides pour le financement des factures d'eau pour les personnes en difficultés, il convient de restituer à la Métropole du Grand Nancy la subvention non consommée de l'exercice 2016. Il est donc proposé d'ouvrir à ce titre 3 131 € de crédits au budget primitif 2017.

**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE  
PAR NATURE**



**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE  
PAR FONCTIONS**



## **B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des participations des bénéficiaires et des partenaires sociaux, des remboursements de charges, de la subvention communale et, le cas échéant, de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice précédent.

### 1. Les produits des services

Ce poste de recettes est composé des participations des bénéficiaires à l'utilisation des services de titres de transport et de téléassistance.

La demande en service de transport devrait légèrement progresser en 2017, il est proposé d'ouvrir des crédits en tenant compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

### 2. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant de dépenses de personnel payées antérieurement. On y trouve généralement les remboursements par le département du salaire de l'agent en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. et, le cas échéant, les remboursements, par l'assurance statutaire, d'une partie des rémunérations des agents en congé pour maladie ou accident de service.

Ce chapitre devrait progresser de 51.42 % en 2017 par rapport au Budget primitif 2016 en raison de l'inscription du remboursement par l'assurance statutaire de la rémunération d'un agent en congé maternité.

### 3. Les produits exceptionnels

Outre les dons, ce chapitre de recettes comprend diverses participations des bénéficiaires pour l'organisation de séjours, de voyages et les subventions perçues pour l'organisation du séjour des familles.

Il est proposé d'ouvrir les mêmes crédits que l'année précédente.

### 4. La reprise anticipée de l'excédent de clôture

Conformément à la délibération précédente, le budget primitif 2017 comporte l'inscription en recettes du résultat excédentaire de fonctionnement de 13 240.03 € constaté à la clôture de l'exercice précédent.

### 5. Les dotations et participations

Ce chapitre est composé essentiellement de la subvention d'équilibre versée par la commune au CCAS.

Pour équilibrer le budget 2017 et compte tenu de l'excédent repris à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé d'augmenter de 4.38 % le montant de la subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la commune d'Essey-lès-Nancy (soit une demande de 239 206.50 € contre 229 150.04 € inscrits au budget primitif 2016).

Il convient de noter que l'établissement pourrait percevoir en cours d'exercice un don provenant d'une association. Si tel est le cas, une décision modificative pourrait être présentée ultérieurement au Conseil d'administration pour réduire le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune d'Essey-lès-Nancy.